Définitions des violences sexuelles

Document d'informations

Thème abordé

L'ensemble des violences sexuelles

Public ciblé

Employé·es des cégeps

Personnes ressources en matière de violences sexuelles

Intervenant·es provenant de différents milieux

SANS VIOLENCE FREE
Ressources pour combattre les violences sexuelles et de genre

Une initiative de : YWCA Y DES FEMMES MONTRÉAL

Financé par : Québec

Design graphique : pilondesign

PARTIE 1

Vue d'ensemble des violences sexuelles

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. Différencier les violences sexuelles
2. Sensibiliser les survivant·es ET les auteurs·trices de violences sexuelles

THÉMATIQUE

L'ensemble des violences sexuelles

TYPES DE VIOLENCES SEXUELLES

AGRESSIONS SEXUELLES

- Inceste
- Agression sexuelle avec pénétration
- Agression sexuelle avec contact autre que la pénétration
- Agression sexuelle sans contact

HARCÈLEMENT SEXUEL

- Harcèlement sexuel au travail
- Harcèlement sexuel de rue

CYBERVIOLENCE SEXUELLE

- Cyberharcèlement sexuel
- Sextorsion
- Publication non consensuelle d'images intimes
- Cyberprédation
- Cyberagression sexuelle

EXPLOITATION SEXUELLE

Vue d'ensemble des violences sexuelles

Ce document vous permettra de parcourir chacune des violences sexuelles. **Les impacts des violences sexuelles** sont abordés dans un autre document du même nom sur notre site. Gardez toutefois en tête qu'il n'y a aucune hiérarchie entre les violences sexuelles. Chacune d'elles peut mener à une variété d'impacts pour la personne qui les subit.

Au cours de votre lecture, si des émotions surgissent, n'hésitez pas à demander de l'aide. Vous trouverez également sur notre site (www.ydesfemmesmtl.org/sans-violence) un **Répertoire de ressources** qui pourrait répondre à vos besoins.

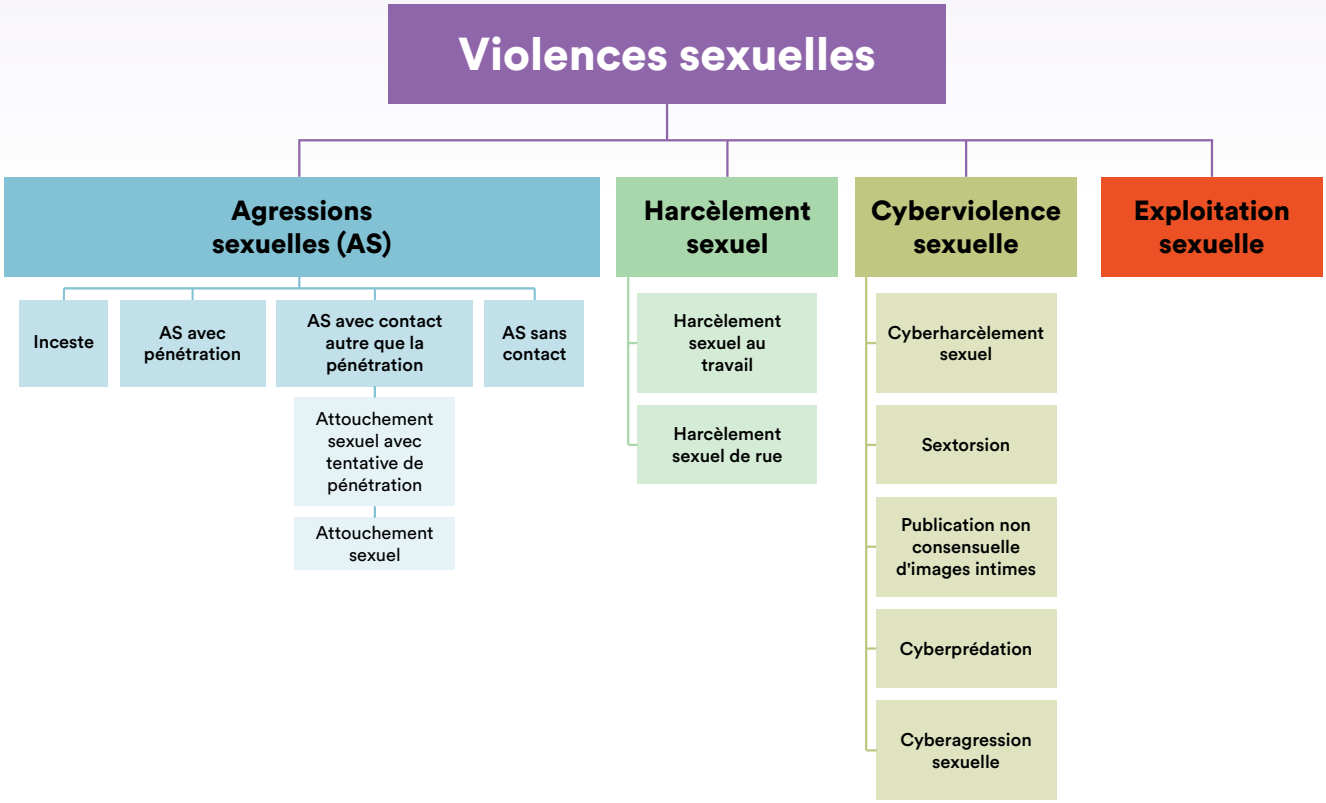

Les violences sexuelles

Perpétrer des violences sexuelles résulte d'un **désir de domination et de contrôle** d'une autre personne. Cela peut également découler d'un **manque de considération** pour l'autre lors de contacts ou relations sexuelles, soit de ne pas se questionner ou tenir compte des désirs de l'autre. Cela se traduit par l'adoption de **comportements sexuels non désirés**, par le **harcèlement sexuel** ou par la **coercition sexuelle** (menaces ou chantage). À noter qu'il peut s'agir d'un geste unique ou d'un cumul de gestes à caractère sexuel.

Subir des violences sexuelles, c'est voir sa **sexualité**, son **intégrité** et ses **droits fondamentaux** être affectés ou compromis. Cela se manifeste par des émotions négatives suite à un ou des actes sexuels dont on avait moins, ou pas du tout envie, peu importe la forme ou les caractéristiques de ces actes sexuels.

Mythe sur le désir

Il est **FAUX** de croire que les personnes commettant des violences sexuelles sont **dominées par leur attirance** envers l'autre personne ou bien par des **pulsions sexuelles** innées et incontrôlables.

Précision sur la sexualité

La sexualité ne se limite pas aux organes génitaux. Elle fait partie intégrante de l'identité d'une personne depuis sa naissance jusqu'à la fin de sa vie, tant sur les plans **biologique, psychoaffectif, socioculturel, relationnel que moral**.

PARTIE 2

Les agressions sexuelles

Agresser sexuellement une personne c'est utiliser différentes **stratégies de pouvoir** dans le but de satisfaire ses propres désirs au détriment des désirs, de la sécurité et de l'intégrité d'une personne. C'est aussi de faire le choix conscient **de ne pas demander ou de ne pas respecter le consentement d'une personne**. Le consentement sexuel est à la base d'une relation sexuelle saine et plaisante. Refuser ou ignorer le non-consentement d'une personne, même si nous sommes en couple avec cette personne, c'est l'agresser sexuellement.

Précision sur les stratégies de pouvoir
Voici des exemples de stratégies de pouvoir : chantage, manipulation, menaces, détention, surprise, force physique.

Précision sur le consentement
Un consentement sexuel valide doit être **demandé avec respect** et **donné clairement et volontairement** lors d'une relation sexuelle (rapports sexuels, attouchements, baisers, etc.). Les personnes impliquées ont la **responsabilité** de s'assurer de l'accord de toustes et de respecter les choix de toustes. Vous trouverez en annexe un document permettant d'en savoir plus sur les notions de consentement.

Inceste

Commettre des gestes incestueux, c'est avoir des comportements sexuels avec une personne tout en étant conscient·e des **liens de sang** avec celle-ci. Il peut s'agir d'un enfant, d'un parent, de la fratrie (incluant demi-sœur et demi-frère), d'un grand-parent ou d'un petit-enfant. Dans le cas de l'inceste, puisque l'auteur·trice des violences sexuelles est en **situation d'autorité ou de confiance face à la personne mineure**, en aucun moment le consentement n'est valide.

Agression sexuelle avec pénétration (communément appelée viol)

Commettre une agression sexuelle avec pénétration, c'est utiliser différentes **stratégies de pouvoir** afin de pénétrer sexuellement une ou des parties du corps d'une personne (**vagin, anus, bouche**). Cette pénétration peut être **complète ou superficielle** et peut être réalisée à l'aide de parties du corps (doigt, langue, pénis) ou d'objets.

Il peut également y avoir agression sexuelle, **même lors d'une relation sexuelle consentante**, lorsqu'un·e partenaire retire discrètement le condom sans le consentement des autres partenaires.

Les agressions sexuelles avec contact autre que la pénétration

Il existe deux formes d'agressions sexuelles avec contact autre que la pénétration :

1. ATTOUCHEMENT SEXUEL AVEC TENTATIVE DE PÉNÉTRATION :

Commettre un attouchement sexuel avec tentative de viol, c'est faire des attouchements sexuels à une personne **avec l'intention de la pénétrer.**

2. ATTOUCHEMENT SEXUEL :

Commettre un attouchement sexuel c'est :

- Toucher une ou des parties du corps d'une personne (**vagin, pénis, anus, seins, fesses, cuisses**) par-dessus ou par-dessous ses vêtements;
- Embrasser par **surprise** ou par **force** une personne;
- Frotter ses parties génitales contre le corps d'une autre personne directement ou en **prétextant un geste accidentel**.

Les agressions sexuelles sans contact

IL EXISTE QUATRE FORMES D'AGRESSIONS SEXUELLES SANS CONTACT :

1. Exposition forcée à des actes sexuels : commettre une exposition forcée à des actes sexuels, c'est montrer des images/vidéos ou des actes de nature sexuelle à une **personne mineure ou non consentante**, ou alors c'est participer à des actes sexuels devant celle-ci.
2. Exhibitionnisme : commettre un acte d'exhibitionnisme, c'est éprouver du plaisir à **dévoiler** ses organes génitaux devant une personne, sans que celle-ci n'y ait d'abord consenti.
3. Voyeurisme : commettre un acte de voyeurisme, c'est éprouver du plaisir à **observer** une personne, sans que celle-ci n'en soit consciente, dans sa nudité ou dans ses comportements sexuels.
4. Possession, production et distribution de matériel pornographique : **avoir en sa possession** et/ou **concevoir** et/ou **rendre accessible** des photos/vidéos de personnes s'adonnant à une activité sexuelle ou dans une position suggérant une activité sexuelle **sans** avoir préalablement obtenu leur **consentement**. Concernant la pornographie juvénile, il y a agression sexuelle même si la personne mineure donne son consentement, puisque celui-ci n'est pas valide.

PARTIE 3

Harcèlement sexuel

Harceler sexuellement, c'est **imposer ses conduites** (pourchasser, regarder avec insistance, siffler) **ou ses propos** (insulte, menace, blagues à caractère sexuel) à une personne, de façon répétitive et non désirée. Le but est de **dévaloriser**, d'**humilier**, d'**intimider**, de **menacer** ou de **blesser** une personne (son corps, son apparence physique, sa personnalité, ses pratiques sexuelles). Le caractère répétitif n'est pas pris en compte si le but du harcèlement est d'engager la personne dans une activité sexuelle non désirée.

IL EXISTE DEUX AUTRES FORMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL :

1. Le harcèlement au travail : harceler sexuellement une personne, souvent connue, dans son **lieu de travail ou d'études**. Au-delà de la hiérarchie, le fait que les deux personnes se connaissent (cadres, collègues, client·es) donne du **pouvoir** à la personne qui commet le harcèlement.
2. Le harcèlement de rue : harceler sexuellement une personne, souvent inconnue, dans un **lieu public**.

Pour ces deux formes de harcèlement, l'intention est la même. Il s'agit **d'imposer ses conduites ou ses paroles** sexistes, humiliantes, grossières ou blessantes à une personne.

PARTIE 4

Cyberviolence sexuelle

Être cyberviolent·e sexuellement, c'est se servir des technologies de communication (courriels, textos, médias sociaux, etc.) pour **divulguer** des secrets, des images ou des vidéos, **répandre des rumeurs**, faire des **insultes** ou des **menaces**, commettre des **actes de voyeurisme**, etc.

Le cyberharcèlement sexuel

Cyberharceler sexuellement une personne (voir harcèlement sexuel), c'est lui demander, **de façon répétitive**, des informations ou des photos/vidéos avec insistance; lui faire des **menaces** ou du **chantage**; lui **envoyer du contenu intime** sans d'abord lui demander si elle veut les recevoir; **surveiller** ou **perturber** ses comptes (médias sociaux).

La sextorsion

Commettre la sextorsion, c'est faire du **chantage sexuel** à une personne, tel que **menacer de partager** des photos/vidéos/informations intimes de celle-ci pour qu'elle livre des services sexuels ou donne de l'argent en retour.

Mythe sur le chantage sexuel

Peu importe les circonstances initiales dans lesquelles une personne envoie du contenu intime d'elle-même (de son **plein gré**, par **peur de déplaire** ou suite à une **demande parfois insistante**), la faute de sextorsion ne lui appartient pas. C'est la personne faisant le chantage qui en est l'unique responsable.

La publication non consensuelle d'images intimes

Publier non consensuellement des images intimes d'une personne, c'est partager sur les médias sociaux ces images, **sans le consentement** de cette personne (ex.: caméras cachées, piratage de téléphones). Le **Revenge Porn** (aussi appelé pornodivulgation ou vengeance pornographique) entre dans cette catégorie. Dans tous les cas, que ce soit pour la **vengeance**, le **chantage**, la **gageure**, le **divertissement** ou l'**approbation** de ses ami·es, montrer à d'autres personnes des images intimes d'une personne sans son consentement constitue une forme de cyberviolence sexuelle.

La cyberprédation

Faire de la cyberprédation, c'est **charmer une personne mineure** ou afficher intentionnellement de **fausses informations** (sexe, âge, etc.), dans le but de l'**entraîner** dans des comportements sexuels.

Les cyberagressions sexuelles

Commettre des **cyberagressions sexuelles**, c'est **menacer, de façon répétitive**, une personne d'agression sexuelle ou d'**agresser sexuellement** une personne par le biais d'avatars, par exemple dans le cadre d'un jeu vidéo ou de réalité virtuelle. Malgré la distance physique séparant les personnes dans le monde réel, toucher ou harceler sexuellement une personne virtuellement demeure une agression sexuelle.

Précision sur les cyberagressions sexuelles

Il est à noter que les caractéristiques suivantes s'appliquent à toutes les cyberviolences sexuelles :

- La possibilité d'anonymat de la personne qui cyberviolente sexuellement;
- Le manque d'empathie de cette personne en raison de l'écran la séparant de l'autre personne;
- L'accessibilité à tout moment de la journée;
- Le nombre élevé de personnes pouvant être témoins de cette violence dans le cyberespace

PARTIE 5

Exploitation sexuelle

Exploiter sexuellement une personne, c'est utiliser le corps de celle-ci afin d'**obtenir et maintenir l'emprise** des services sexuels (pornographie, prostitution, trafic) et d'**en tirer des avantages** (argent, drogue, objets, etc.). Maintenir l'emprise sur la personne implique l'utilisation constante de diverses stratégies englobant les **violences physique, psychologique, économique, verbale et sexuelle**. Vous trouverez en annexe un document permettant d'en savoir plus sur l'exploitation sexuelle.

ANNEXE

Ressources

Références internes

IMPACTS DES VIOLENCES SEXUELLES - Y DES FEMMES DE MONTRÉAL
Description des impacts des violences sexuelles sur les diverses facettes de la santé des personnes.

Source : Y des femmes de Montréal (2022). Impacts des violences sexuelles.

GUIDE DES RESSOURCES - Y DES FEMMES DE MONTRÉAL
Document regroupant de manière non exhaustive des ressources travaillant sur la problématique des violences sexuelles dans la grandeur de la province.

Source : Y des femmes de Montréal (2022). Guide des ressources.

AGISSONS ENSEMBLE - Y DES FEMMES DE MONTRÉAL
Projet de recherche-action sur l'exploitation sexuelle ayant pour but de prévenir le recrutement des filles et de les outiller afin qu'elles puissent se sortir du cercle de l'exploitation sexuelle.

Source : Y des femmes de Montréal. (2016-2022). Agissons ensemble.

Références externes

LE CONSENTEMENT, C'EST ÇA : COMMENT PARLER DU CONSENTEMENT (ET LE PENSER) - AMNESTY INTERNATIONAL
Description des notions de consentement (milieu de la page) précédée d'informations concernant la législation du viol par le non-consentement dans le monde.

Source : Amnesty International. (2021, 9 juin). Le consentement, c'est ça : comment parler du consentement (et le penser). https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2021/06/ltay-toolkit-blog-how-to-talk-and-think-about-consent/